

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

L'an Deux Mil Vingt Trois

En exercice : 23

Le : 09 novembre 2023

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE

Votants : 22

dûment convoqué s'est réuni en cession ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2023

**PRESENTS** : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - MERONI –  
FERRAND - MORAIS – DEFONTAINE – RHODE – LAURIN -  
Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY –  
LAPIERRE – MAHERAULT – MOURGUES – MAZEAU –  
LORBLANCHET – BEAULIEU –

**Ont donné procuration** : M. RHODE à M. CARDINAUX –  
M. RASTOUT à Mme BEAULIEU –

**Excusée** :

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mme LAPIERRE

## **5°) RECONDUCTION DU DISPOSITIF PROJET DE CANTINE A UN EURO**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2022 instaurant le dispositif du repas de cantine à 1 euros assorti d'une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Rappel :

L'objet de cette convention lancée en septembre 2018 pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, est de mettre en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif. Une lettre d'information sur la reconduction de ce dispositif pour 2024 sera remise aux parents, précisant également l'échéance de fin pour décembre 2024.

Pour bénéficier de ce dispositif la collectivité ayant la compétence de restauration scolaire doit être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est le cas.

Depuis janvier 2023 les quotients familiaux et les tarifs sont les suivants :

Quotient 1 : <600

Quotient 2 : entre 601 et 1000

Quotient 3 : entre 1001 et 1200

23 NOV 2023



Les tarifs:

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2€70 pour QF3, tarif inchahngé
- Tarif inchangé à 2€90 pour QF4, tarif inchahngé

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire le dispositif de cantine à un euro pour 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 16/11/2023

Le Maire - Cyrille NICOLAS



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La tarification retenue est la suivante :

**Enfants de la commune**

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2€70 pour QF3
- Tarif inchangé à 2€90 pour QF4 et plus

**Enfants hors commune**

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 4€ pour QF3 et plus